



AC.DOC

**DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS DE PROTECTION
EN FRANCE**

notifié au Bureau International de l'O.M.P.I. selon l'article 5 de
l'Arrangement de Madrid

I- Office qui notifie le refus :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
 DEPARTEMENT DES MARQUES, DESSINS ET MODELES
 Service de l'Examen des marques
 32, rue des trois Fontanot
 F-92016 Nanterre Cedex
 FRANCE
 ☎ : 01 53 04 58 16

II- N° de l'enregistrement international : 824 406

III- Nom du titulaire : MARINEX INTENATIONAL Sp. z.o.o.

- IV-** Décision définitive confirmant le refus de protection
- Décision définitive infirmant totalement le refus de protection
- Autres décisions : (voir feuille supplémentaire)

V- Date à laquelle la décision définitive a été prononcée : 24 février 2005

VI - Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive :



INSTITUT
 NATIONAL DE
 LA PROPRIÉTÉ
 INDUSTRIELLE

SIEGE
 26 bis, rue de Saint-Petersbourg
 75800 PARIS cedex 08
 Téléphone : 33 (0)1 53 04 53 04
 Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23
 www.inpi.fr



**DEPARTEMENT DES MARQUES,
DESSINS ET MODELES**

Service de l'examen des marques
32, rue des Trois Fontanot
92016 NANTERRE cedex

Marque internationale : BIOMARINE 570

N° International : 824 406

Affaire suivie par : Nathalie TEXIER

Téléphone : 01 53 04 58 16

Télécopie : 01 53 04 49 10

OMPI

**Département des enregistrements
internationaux
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse**

Nanterre, le 24 février 2005

OBJET : Protection en France - **Acceptation partielle** faisant suite au refus de protection provisoire en date du 9 septembre 2004.

Messieurs,

La proposition de régularisation figurant dans la notification de refus provisoire précitée n'a pas fait l'objet de contestation de votre part dans le délai qui vous était imparti. En conséquence, cette proposition est réputée acceptée (article R 712-11 du code de la propriété intellectuelle).

En conséquence, la protection en France de votre marque est admise pour les produits suivants :

Classe 5 : Substances diététiques à usage médical issues de l'agriculture biologique ou élaborées à partir de produits qui en sont issus, produits pharmaceutiques.

Classe 29 : Huiles et graisses alimentaires issues de l'agriculture biologique ou élaborées à partir de produits qui en sont issus.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Institut National
de la Propriété Industrielle

Nathalie TEXIER
JURISTE

INSTITUT
NATIONAL DE
LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

SIEGE
26 bis, rue de Saint-Petersbourg
75800 PARIS cedex 08
Téléphone : 33 (0)1 53 04 53 04
Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23
www.inpi.fr